



## Mode d'emploi pour le **raccordement** de votre installation de **production**

Comment raccorder votre installation  
de production (photovoltaïque, éolienne  
ou d'un autre type), au réseau  
public de distribution d'électricité.

**Puissance inférieure ou égale à 36 kVA**

*avril 2011*



La prestation de raccordement : vue d'ensemble | pages 4/5

Avant de nous contacter | pages 6/7

Un seul numéro partout en France et un portail internet | pages 8/9

| Étape 1 | Votre demande de raccordement | pages 10/11

| Étape 2 | La proposition de raccordement d'ERDF | pages 12/13

| Étape 3 | Les travaux et la mise en service | pages 14/20

- *Vous choisissez de vendre la totalité de votre production d'électricité*
- *Vous choisissez de vendre le surplus de votre production d'électricité*
- *Les travaux éventuellement à votre charge*
- *La mise en service de votre installation*

Bon à savoir | page 21

Déroulement de votre raccordement | pages 22/23

*Vous souhaitez raccorder votre installation de production d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution d'électricité :*

***ce mode d'emploi vous guide pas-à-pas dans les différentes étapes et démarches à effectuer pour réaliser votre raccordement dans les meilleures conditions.***

*Depuis le site internet [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr), vous pourrez télécharger les formulaires de mandat, d'autorisation et de demande de raccordement dont vous aurez besoin ou faire votre demande en ligne sur le portail dédié.*

*Pour vous aider dans vos démarches, ERDF met à votre disposition l'accueil*

*« raccordement producteurs » : **N° indigo® : 08 20 03 19 22 \****

## **Qu'est-ce qu'un raccordement ?**

Le raccordement est une prestation réalisée par ERDF sur le réseau public de distribution d'électricité dont elle est concessionnaire. ERDF réalise votre branchement sur le réseau (ou la modification du branchement sur un site déjà raccordé), et, le cas échéant, l'extension du réseau.

L'intervention d'ERDF concerne le réseau public de distribution d'électricité.

Votre installateur réalise, de son côté, votre installation de production, en conformité avec les normes en vigueur.

Votre installation de production commence aux bornes en aval du disjoncteur de branchement posé par ERDF (le disjoncteur et les compteurs ERDF ne font pas partie de votre installation de production).

Le mode d'emploi est conforme aux règles publiques en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Il n'a pas valeur contractuelle.

Seuls la proposition de raccordement (PDR) d'ERDF et le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (CRAE) ont valeur contractuelle.

Cette brochure est destinée à présenter le raccordement dans les territoires desservis par ERDF. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour vérifier que le réseau sur votre localité est bien géré par ERDF.

\* Depuis un poste fixe, hormis les postes servis par un opérateur ADSL avec forfait internet. Appel téléphonique est facturé à l'appelant 0,12 € TTC par minute après une charge de 0,11 € TTC à la mise en relation. Précisez-vous du code postal de la commune de votre projet de construction.

## La prestation de raccordement : vue d'ensemble



### Vos démarches

#### À la mairie

Si nécessaire, faites une demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire ou déclaration préalable.

Dans ce dernier cas, demandez à votre mairie un certificat de non-opposition à votre projet de production.

#### Les travaux à votre charge

Réalisez les travaux à votre charge tels qu'ils sont précisés dans la proposition de raccordement, afin qu'ERDF puisse raccorder votre installation de production.

#### L'installation de production

Faites construire votre installation de production, et faites-vous remettre par votre installateur une attestation de conformité visée par CONSUEL.

#### Votre assurance

Demandez à votre assureur une extension du contrat de « responsabilité civile » relative à votre installation de production.

#### Auprès de la DRIRE

Si vous souhaitez bénéficier de l'Obligation d'Achat d'EDF pour une production autre que photovoltaïque, demandez à la DRIRE le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat.

## Vos contacts avec ERDF

### 1 Vous saisissez en ligne votre demande ou vous fournissez à ERDF le formulaire de demande de raccordement rempli, avec :

- l'autorisation d'urbanisme (s'il s'agit d'une déclaration préalable et si la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 6 kVA par phase, le récépissé de dépôt suffit)
- un plan de situation de votre projet de de production, accompagné si possible de photographies de votre branchement actuel ou du site d'implantation prévu,
- l'accord de rattachement du responsable d'équilibre si votre acheteur n'est pas EDF Obligation d'Achat,
- le récépissé de votre déclaration d'exploiter pour une production autre que photovoltaïque et si vous souhaitez bénéficier de l'obligation d'achat.

### 2 Vous adressez à ERDF :

- la PDR et les conditions particulières du CRAE signées, avec le paiement de la contribution demandée par ERDF,
- le certificat de non-opposition à déclaration préalable, si vous relevez de ce type d'autorisation d'urbanisme et si vous ne l'avez pas encore transmis ou, à défaut, votre déclaration d'accord tacite de non-opposition à l'issue du délai d'instruction,
- le coupon annonçant la date à laquelle les éventuels travaux à votre charge seront achevés.

### 3 Dès que les conditions requises sont vérifiées :

- les travaux ERDF sont terminés ;
- votre installation de production est achevée et raccordée au disjoncteur ERDF (vente de la totalité) ou bien au tableau de répartition (vente du surplus) ;
- vous avez réglé la totalité de la contribution demandée par ERDF ;
- vous disposez de l'attestation de conformité visée par CONSUEL.

**Vous demandez la mise en service en envoyant à ERDF le coupon-réponse 2, ainsi que le feuillet Distributeur de l'attestation de conformité, à défaut une copie de celle-ci (attention : ERDF ne mettra pas en service sans disposer de l'original).**

## ERDF

ERDF étudie votre demande de raccordement et vous demande des informations complémentaires si votre demande est incomplète.

#### Délai :

- Une fois votre demande complète :
- ERDF vous confirme sous 10 jours ouvrés sa prise en compte, avec la date d'entrée de votre demande en file d'attente.
  - Si votre installation est de type photovoltaïque et que vous souhaitez bénéficier de l'obligation d'achat, ERDF transmet à l'Agence Obligation d'Achat Solaire les éléments nécessaires à l'établissement du contrat d'achat

ERDF vous adresse la PDR et les conditions particulières du CRAE dans un délai maximal de six semaines si votre raccordement ne nécessite pas de travaux d'extension du réseau ; dans le cas contraire, ce délai est de trois mois.

La PDR mentionne, le cas échéant, la liste des travaux à votre charge.

La PDR mentionne le délai indicatif de raccordement, à dater de votre accord.

La PDR est valide pendant trois mois.

ERDF s'engage avec vous sur un délai de raccordement.

ERDF réalise les travaux.

ERDF réalise la mise en service.

**Délai standard :**  
10 jours ouvrés à réception des éléments demandés.

Dans le cadre de l'obligation d'achat, ERDF communique la date de mise en service à EDF Obligation d'Achat qui, dans le cas d'une installation de type photovoltaïque, vous contacte pour la signature du contrat d'achat.

Ce contrat prend effet le jour de la mise en service.

## Avant de nous contacter

### CHOISISSEZ UNE OPTION POUR LA VENTE DE VOTRE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

#### ●●● Si vous vendez la totalité de votre production

Si vous faites réaliser en même temps le raccordement de votre installation de production et celui de votre installation de consommation, ERDF raccorde ces deux installations au réseau public par deux câbles de branchement distincts.

Si vous faites réaliser le raccordement de votre installation de production alors que votre installation de consommation est déjà raccordée au réseau public, ERDF utilise le câble de branchement existant pour faire transiter votre production, sauf dans certains cas particuliers.

Le branchement de votre installation de production comporte deux compteurs, l'un pour enregistrer l'électricité que vous vendez, l'autre pour vérifier l'absence de consommation d'électricité par votre installation de production.

La totalité de votre production peut ainsi être vendue, tandis que vous soutirez la totalité de votre consommation directement à partir du réseau public de distribution d'électricité.

#### ●●● Si vous vendez le surplus de votre production

Vous utilisez par défaut votre production pour vos usages de consommation, et vous en vendez le surplus à l'acheteur d'électricité que vous avez choisi.

Votre installation de production est connectée à votre installation d'électricité intérieure qu'elle peut ainsi contribuer à alimenter.

Dans cette configuration, votre installation de production est raccordée au réseau public de distribution d'électricité par le même branchement que celui utilisé pour votre consommation. ERDF ajoute un compteur mesurant la quantité d'électricité que vous injectez sur le réseau public.

### SI VOUS CHOISISSEZ DE CONFIER À UN TIERS LE SUIVI DE VOTRE RACCORDEMENT

#### ●●● Vous pouvez :

– Lui confier le soin d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à votre raccordement : il vous représente alors en qualité de mandataire et il devient l'interlocuteur d'ERDF, depuis votre demande de raccordement jusqu'à la mise en service incluse.

– Lui demander de vous assister dans vos démarches. Dès lors, vous autorisez à établir et à transmettre votre demande de raccordement à ERDF, et à accéder aux informations nécessaires à la réalisation de celui-ci. Vous restez l'interlocuteur d'ERDF.

#### ●●● Ce tiers peut être :

- L'entreprise qui réalise votre installation de production ;
- Le constructeur de votre maison, le bureau d'étude, l'architecte ou le maître d'œuvre de votre projet ;
- Votre fournisseur d'électricité ;
- Toute personne de votre choix.

## OBTENEZ UNE DÉCLARATION D'EXPLOITER

Sur <http://ampere.industrie.gouv.fr>, vous pourrez déclarer en ligne votre installation de production autre que photovoltaïque, et imprimer le récépissé de cette déclaration à fournir à ERDF.

## EN VUE DE LA VENTE DE VOTRE PRODUCTION

●● Si vous ne faites pas appel à EDF Obligation d'Achat, demandez à votre acheteur un accord de rattachement à un responsable d'équilibre.

●● Dans le cadre d'un tarif réglementé d'achat :  
– s'il s'agit d'une installation de type photovoltaïque, vous n'avez rien à faire : ERDF transmet directement à l'Agence Obligation d'Achat Solaire les éléments nécessaires à l'établissement du contrat d'achat ;  
– sinon, demandez un contrat d'achat à EDF Obligation d'Achat (téléchargez le formulaire de demande de contrat d'achat sur le site [www.edf.com](http://www.edf.com) à la rubrique Achat d'électricité).

●● Si votre production n'est pas photovoltaïque, vous devez, de plus, demander à la DRIRE un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat.

## OBTENEZ UNE AUTORISATION D'URBANISME

**Votre commune vous expliquera la nature de l'autorisation à obtenir : permis de construire ou déclaration préalable.**

### ●●● Le permis de construire

Il est obligatoire pour installer une éolienne dont la hauteur totale du mât et de la nacelle est supérieure à 12 mètres au-dessus du sol. Pour un bâtiment neuf, il est obligatoire d'intégrer les modules photovoltaïques dans

votre demande de permis de construire. Il peut exister dans votre commune des dispositions particulières concernant l'aspect ou la couleur des toitures. Si vous habitez près d'un monument historique ou dans un site protégé, l'avis des Bâtiments de France sera demandé. Un délai d'obtention de cet avis est alors à prévoir. Enfin, il faudra obtenir, le cas échéant, l'autorisation de votre copropriété pour réaliser votre installation.

### ●●● Les installations soumises à une autorisation administrative exigeant une étude d'impact

C'est le cas des installations hydroélectriques et des installations classées pour la protection de l'environnement. Renseignez-vous sur ces procédures en consultant le site internet : [www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr](http://www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr)

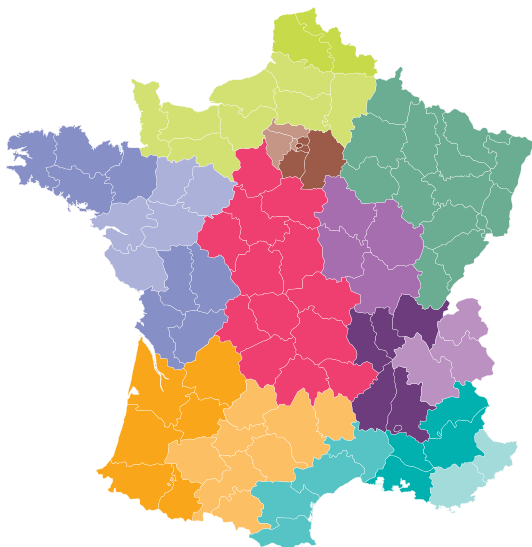
### ●●● La déclaration préalable

Elle est obligatoire pour installer des panneaux photovoltaïques sur un toit existant qui sera aménagé pour les recevoir et dont, de ce fait, l'aspect sera modifié. Lorsque vous faites la déclaration de votre projet à la mairie, cette dernière vous remet un récépissé de dépôt daté. Sur votre demande, la mairie délivre un certificat de non-opposition à votre déclaration préalable à l'issue de l'instruction de celle-ci. Ce certificat de non-opposition est indispensable pour réaliser les travaux de raccordement. Il doit être joint à votre demande de raccordement si la puissance de raccordement est supérieure à 6 kVA par phase. Sinon, il devra être envoyé au plus tard lorsque vous accepterez la proposition de raccordement d'ERDF.

Remarque : à l'issue du délai d'instruction de votre demande, si vous n'avez pas reçu d'opposition à votre projet et que vous n'obtenez pas de votre mairie un certificat de non-opposition, adressez à ERDF une déclaration attestant que vous bénéficiez, de ce fait, d'un accord tacite.

# Un seul numéro partout en France et un portail internet

N° indigo® : 08 20 03 19 22\*  
[www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)



## MANCHE-MER DU NORD

ERDF Manche Mer du Nord — Nord-Pas-de-Calais

Accueil Raccordement Petits Producteurs  
63 rue de la Commune de Paris  
62100 CALAIS

**Télécopie** : 03 21 85 58 16  
[erdf-areprod-inf36-npdc@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-areprod-inf36-npdc@erdfdistribution.fr)

ERDF Manche Mer du Nord – Picardie

Accueil Raccordement Producteurs  
74 rue Jean Jaurès BP 60057  
60105 CREIL CEDEX 1

**Télécopie** : 03 44 21 65 55  
[erdf-areprod-inf36-picardie@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-areprod-inf36-picardie@erdfdistribution.fr)

ERDF Manche Mer du Nord – Normandie

Accueil Raccordement Petits Producteurs  
BP 20045  
14006 CAEN CEDEX

**Télécopie** : 02 31 37 16 52  
[erdf-areprod-inf36-normandie@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-areprod-inf36-normandie@erdfdistribution.fr)

## RHÔNE-ALPES – BOURGOGNE

ERDF Rhône Alpes Bourgogne

Accueil Raccordement des petits producteurs Bourgogne  
8 boulevard Kennedy BP 438  
21012 DIJON CEDEX

**Télécopie** : 08 11 37 01 75  
[erdf-areprod-inf36-bourgogne@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-areprod-inf36-bourgogne@erdfdistribution.fr)

ERDF Rhône-Alpes-Bourgogne

Groupe Raccordement producteurs Sillon Rhodanien  
24 avenue de la Marne BP 1015  
26010 VALENCE CEDEX

**Télécopie** : 04 75 79 60 23  
[erdf-areprod-inf36-sillonrhodanien@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-areprod-inf36-sillonrhodanien@erdfdistribution.fr)

ERDF Rhône Alpes Bourgogne

Accueil Raccordement des petits producteurs Sillon Alpin  
711 avenue du Grand Arietz  
73000 CHAMBÉRY

**Télécopie** : 04 79 26 57 34  
[erdf-areprod-inf36-sillonalpin@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-areprod-inf36-sillonalpin@erdfdistribution.fr)

## EST

### ERDF ARE Alsace-Franche Comté

57 rue Bersot BP 1209  
25004 BESANÇON CEDEX

**Télécopie** : 03 51 12 21 08  
**erdf-areprod-inf36-alsacefranchecomte@erdfdistribution.fr**

### ERDF ARE Champagne- Ardenne

3 rue des Romains  
51065 REIMS CEDEX

**Télécopie** : 03 26 05 47 19  
**erdf-areprod-inf36-champagneardenne@erdfdistribution.fr**

### ERDF ARE Lorraine

50 rue Charles de Foucauld  
54000 NANCY

**Télécopie** : 03 83 19 75 55  
**erdf-areprod-inf36-lorraine@erdfdistribution.fr**

## MÉDITERRANÉE

### ERDF ARE PACA Ouest

Service photovoltaïque bât.C  
Chemin Saint Pierre CS 13012  
13722 MARIIGNANE CEDEX

**Télécopie** : 04 42 74 98 84  
**erdf-areprod-inf36-pacaouest@erdfdistribution.fr**

### ERDF Raccordement Producteurs LARO

382 rue Raimon de Trencavel  
34926 MONTPELLIER CEDEX 9

**Télécopie** : 04 99 51 37 29  
**erdf-areprod-inf36-laro@erdfdistribution.fr**

### ERDF ARE PACA EST

Avenue Édith Cavell BP 60244  
83418 HYÈRES CEDEX

**Télécopie** : 04 94 13 18 46  
**erdf-areprod-inf36-pacaest@erdfdistribution.fr**

## SUD-OUEST

### ERDF ARÉPROD Aquitaine

5 avenue Alsace Lorraine BP 549  
65005 TARBES CEDEX

**Télécopie** : 05 62 56 39 40  
**erdf-areprod-inf36-aquitaine@erdfdistribution.fr**

### ERDF ARÉPROD Midi Pyrénées

34 avenue du Général Decrouette BP 1107  
31035 TOULOUSE CEDEX 2

**Télécopie** : 05 34 63 73 19  
**erdf-areprod-inf36-midipy@erdfdistribution.fr**

## AUVERGNE CENTRE-LIMOUSIN

### ERDF ARE Producteur Auvergne-Centre-Limousin

15 rue de la Tuilerie BP 60503  
37555 SAINT AVERTIN CEDEX

**Télécopie** : 02 47 80 25 71  
**erdf-areprod-inf36-acl@erdfdistribution.fr**

### ERDF Producteur Val d'Allier

1 rue de Chateaudun  
63000 Clermont-Ferrand

**Télécopie** : 04 73 34 51 90  
**erdf-areprod-inf36-valallier@erdfdistribution.fr**

## OUEST

### ERDF ARE Bretagne

Raccordement Producteurs BT  
195 rue Ernestine de Trémaudan BP 17  
29801 BREST CEDEX 9

**Télécopie** : 02 34 09 26 07  
**erdf-areprod-inf36-bretagne@erdfdistribution.fr**

### ERDF OUEST – Pays de la Loire

Raccordement Producteurs BT  
BP 14208

44042 NANTES CEDEX 1  
**Télécopie** : 02 72 34 06 32  
**erdf-areprod-inf36-paysdelaloire@erdfdistribution.fr**

### ERDF OUEST – Poitou-Charentes

Raccordement Producteurs BT  
BP 130

17306 ROCHEFORT CEDEX 1  
**Télécopie** : 05 46 82 34 44  
**erdf-areprod-inf36-poitoucharentes@erdfdistribution.fr**

## ÎLE-DE-FRANCE

### ERDF ARE Paris

23 rue de Vienne  
75008 PARIS

**Télécopie** : 01 42 94 58 85  
**erdf-areprod-inf36-paris@erdfdistribution.fr**

### ERDF ARE Île de France Est

60 rue Pierre Brossollette  
91220 BRÉTIGNY SUR ORGE

**Télécopie** : 01 69 88 77 89  
**erdf-areprod-inf36-essonne@erdfdistribution.fr**

### ERDF ARE Île de France Ouest

46 boulevard Saint Antoine  
78155 LE CHESNAY CEDEX

**Télécopie** : 01 39 63 16 98  
**erdf-areprod-inf36-versailles@erdfdistribution.fr**

\* Depuis un poste fixe, hormis les postes servis par un opérateur ADSL avec forfait Internet, l'appel téléphonique est facturé à l'appelant 0,12 euro TTC par minute après une charge de 0,11 euro TTC à la mise en relation. Munissez-vous du Code Postal de la commune de votre projet lors de votre appel.

## Votre demande de raccordement



### **POUR ÊTRE ACCEPTÉ PAR ERDF, VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DOIT COMPORTER PLUSIEURS DOCUMENTS**

Le formulaire de demande de raccordement que vous téléchargez sur le site [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr) ou obtenez par courrier en appelant l'accueil «raccordement producteurs», liste tous les documents exigés par ERDF pour qualifier votre demande et la traiter :

- Les quatre pages dûment complétées du formulaire de demande de raccordement.
- La photocopie du permis de construire ou du certificat de non-opposition ; en cas de simple déclaration préalable et pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 6 kVA sur chaque phase, le récépissé de dépôt de cette déclaration suffit. Ces documents vous sont délivrés par la mairie.

- Pour une production autre que photovoltaïque, le récépissé de déclaration d'exploiter :
  - par téléprocédure Ampère pour la production éolienne (<http://ampere.industrie.gouv.fr>)
  - par déclaration écrite à l'adresse suivante pour les autres cas :

**MEEDDM/DE/SD3**

**Arche de la Défense - Paroi Nord  
92055 La Défense CEDEX**

- Le plan de situation de votre projet : le plan que vous avez établi pour demander votre permis de construire ou pour déposer en mairie votre déclaration préalable de travaux convient à ERDF.
- Si possible, des photographies de votre branchement existant et du comptage ERDF en place, si votre habitation ou votre local est déjà raccordé au réseau de distribution (voir ci-contre).
- Si votre projet est prévu sur un site qui n'a jamais été raccordé, joignez un plan de masse de votre projet situant, sur votre parcelle de terrain, l'emplacement futur du coffret de branchement en limite de la parcelle, et l'emplacement de votre Gaine Technique Logement dans la construction. Si possible, joignez une photographie de votre parcelle de terrain.





### CE QU'IL FAUT PHOTOGRAPHER

Les photographies de votre raccordement existant permettent à ERDF d'étudier votre demande plus rapidement. Choisissez de préférence le format numérique JPG ; une résolution XVGA (1024 x 768) suffit largement.

Prenez une vue du branchement s'il est aérien, ainsi que du coffret de branchement existant. Photographiez le coffret porte

fermée. Si la porte est munie d'une serrure de type rectangle et s'il n'est pas plombé, ouvrez cette porte et prenez également une photo de l'intérieur du coffret.

Lorsque votre branchement existant est de type 1 (voir page 14), prenez une vue du compteur et du disjoncteur ERDF et de leur environnement du sol au plafond sur une largeur d'au moins deux mètres : ces appareils sont à l'intérieur de votre habitation ou de votre local.



## | Étape 2 |

# La proposition de raccordement d'ERDF



### **SUR LA BASE DE VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT VALIDÉE, ERDF VOUS ADRESSE UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT ET UN CONTRAT DE RACCORDEMENT, D'ACCÈS AU RÉSEAU ET D'EXPLOITATION (CRAE)**

La proposition de raccordement décrit les caractéristiques de la solution de raccordement : le choix d'un circuit monophasé ou triphasé, la puissance maximale installée, la puissance de raccordement (ainsi que sa répartition par phase pour le choix triphasé) et la nature de la protection de découplage.

Le courrier d'envoi de la PDR précise :

- L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux ;
- La description des travaux qui sont de votre responsabilité ;
- Le montant de la contribution aux travaux de raccordement demandée par ERDF.

Cette proposition de raccordement est valable trois mois.

Le barème de raccordement et les conditions générales du CRAE sont disponibles sur [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr).

## VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

### **Comment le montant de la contribution à ma charge est-il calculé ?**

Il est calculé sur la base d'un barème public disponible sur [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr), approuvé par la CRE.

### **Comment savoir si ERDF a bien reçu mes éléments ?**

Dans tous les cas, ERDF vous le confirme sous 10 jours

dès que votre dossier de raccordement est complet.

### **Quels sont les délais pour recevoir ma proposition de raccordement (PDR) et mon CRAE ?**

Ils varient selon la nature des travaux qui seront nécessaires pour le raccordement.

Si des travaux de réseau ne sont pas nécessaires, ERDF vous adresse la PDR

et le CRAE en moins de six semaines.

Lorsque des travaux de réseau sont nécessaires, ERDF vous adresse la PDR et le CRAE en moins de trois mois.

Ce délai est nécessaire à une étude électrique qui permet de vérifier l'impact de votre projet sur le fonctionnement du réseau.



**EN RETOURNANT LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT ET LE CRAE SIGNÉS, ACCOMPAGNÉS DU RÈGLEMENT ET DES DOCUMENTS DEMANDÉS, VOUS DONNEZ VOTRE ACCORD À ERDF POUR LE LANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT**

● N'oubliez pas de joindre à cet envoi le certificat de non-opposition de la mairie à votre projet de production, si vous n'avez pas déjà adressé ce document à ERDF, ou, à défaut, votre déclaration d'accord tacite de non-opposition à l'issue du délai d'instruction. Sinon, ERDF vous renvoie votre paiement et votre raccordement est mis en attente.

● N'oubliez pas d'indiquer la date d'achèvement des travaux de préparation de l'emplacement du comptage de votre production, ainsi que la date d'achèvement de votre installation de production.



**À RÉCEPTION DES ÉLÉMENTS, ERDF VOUS CONTACTE ET VOUS INDIQUE LES DÉLAIS DE RACCORDEMENT**

Votre interlocuteur ERDF vous adresse alors un courrier :

- accusant réception de votre paiement ;
- précisant le délai de réalisation du raccordement de votre installation de production au réseau public de distribution électrique. Ce délai inclut un délai standard d'obtention des autorisations administratives de travaux sur le territoire de la commune. Toutefois, ce délai de raccordement est toujours conditionné à l'achèvement des travaux dont vous avez la charge ;
- vous proposant une date de réalisation de votre raccordement si les conditions requises sont réunies.

## | Étape 3 |

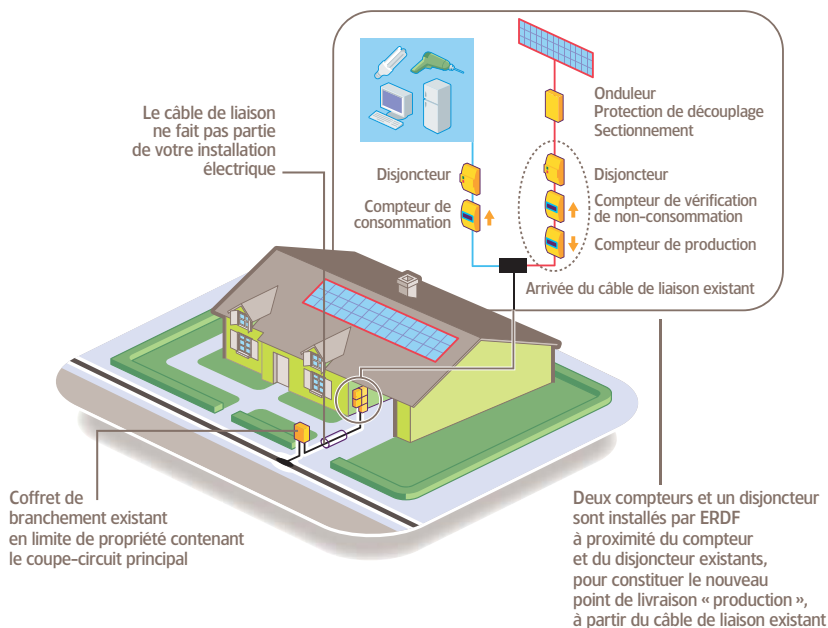
### Les travaux et la mise en service

La conception et la réalisation des ouvrages de branchement doivent être conformes à la norme NF C14-100. Il existe deux types de branchement, selon la distance entre le futur coffret de branchement situé à la limite de votre propriété et votre tableau de répartition.

#### 1 | VOUS CHOISISSEZ DE VENDRE LA TOTALITÉ DE VOTRE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

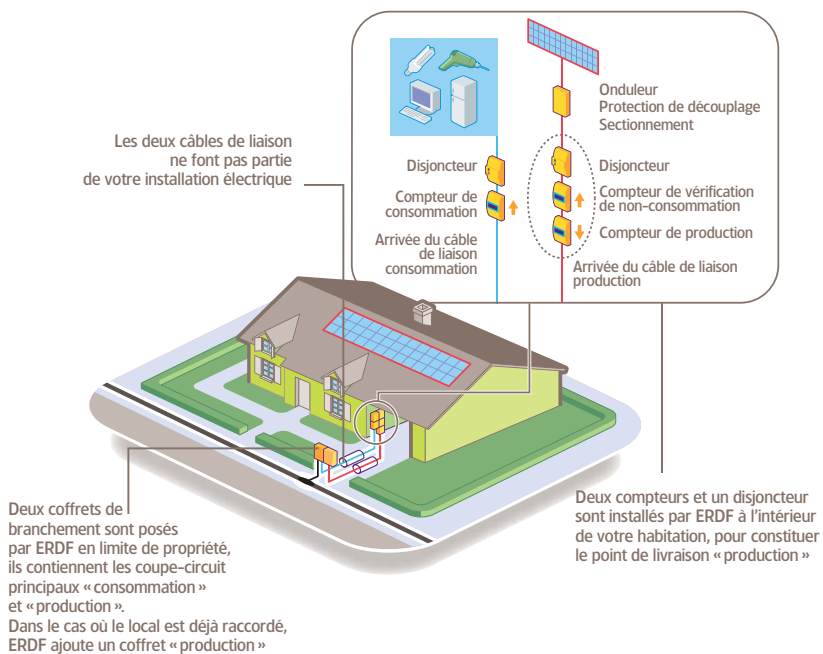
##### *Branchement de type 1, local déjà raccordé (cas général)*

Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.



## Branchement de type 1, local à raccorder (ou cas particulier d'un local déjà raccordé\*)

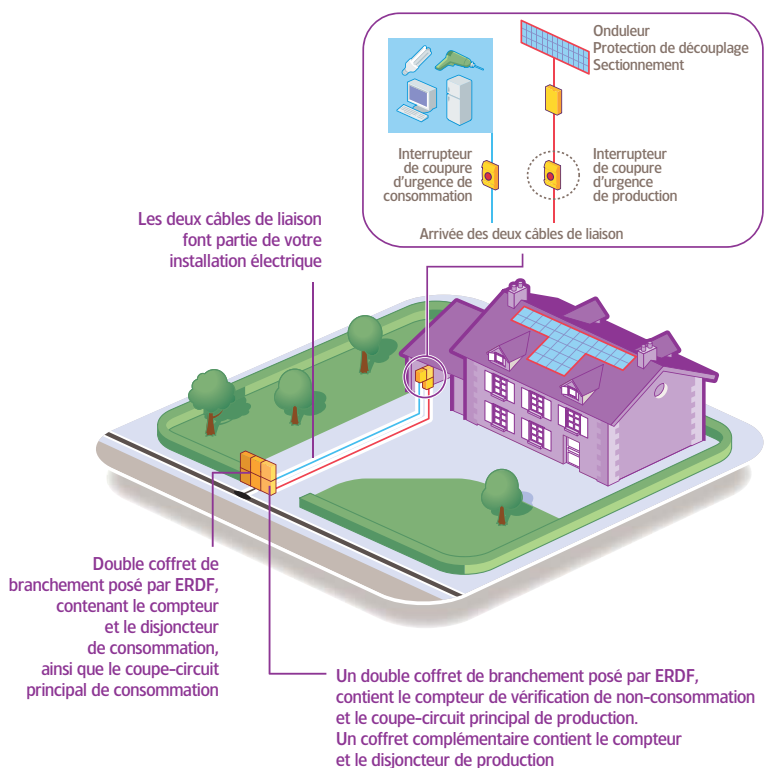
Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.



\*Par exemple quand le producteur et le consommateur sont deux personnes différentes.

## Branchement de type 2, local raccordé ou non

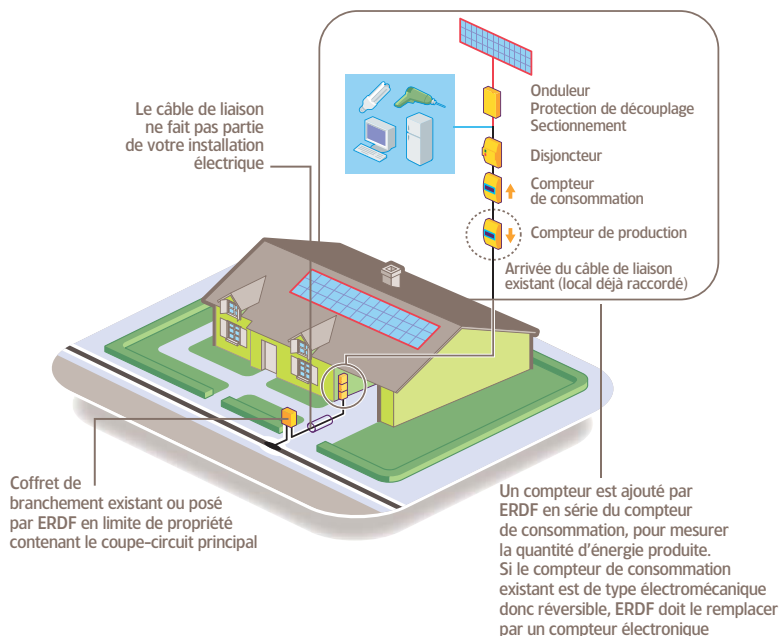
Le branchement de type 2 est autorisé quelle que soit la longueur du câble de branchement en zone privative.



## 2 | VOUS CHOISISSEZ DE VENDRE LE SURPLUS DE VOTRE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

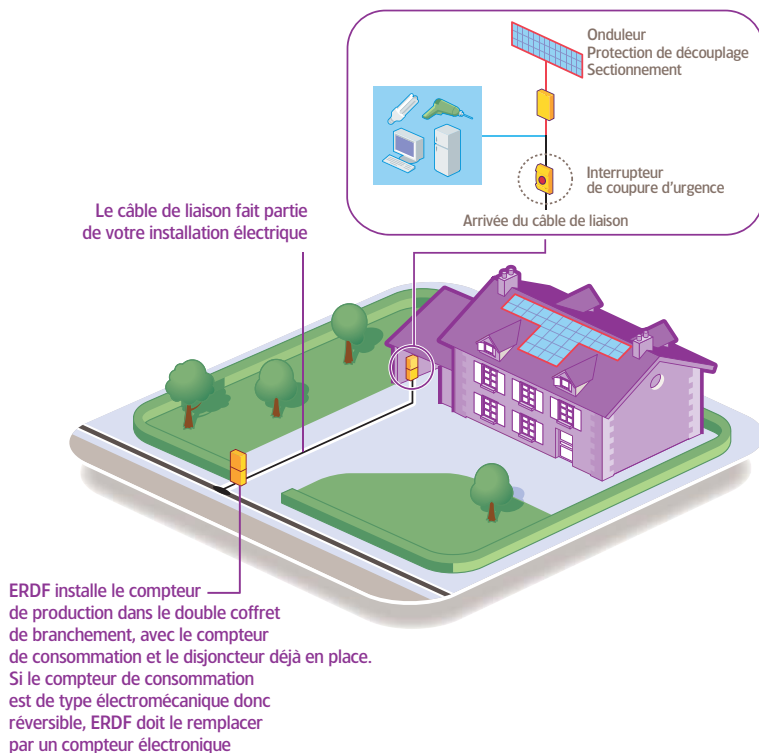
### Branchement de type 1, local déjà raccordé ou non

Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.



## Branchement de type 2, local déjà raccordé ou non

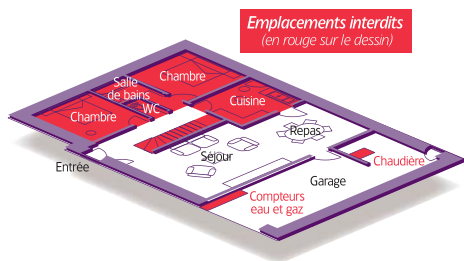
Le branchement de type 2 est autorisé quelle que soit la longueur du câble de branchement en zone privative.



## 3 | LES TRAVAUX ÉVENTUELLEMENT À VOTRE CHARGE

Si votre habitation est déjà raccordée pour votre consommation, des travaux seront probablement à votre charge.

Les disjoncteurs, compteurs, interrupteurs de coupure d'urgence et les tableaux électriques de répartition doivent être installés en dehors des emplacements interdits par la norme NF C15-100.



### PRÉPARER LE PANNEAU DE COMPTAGE

Des travaux d'aménagement préalables à l'installation par ERDF du branchement de votre installation de production peuvent être nécessaires. La liste de ces travaux sera détaillée dans la proposition de raccordement d'ERDF.

ERDF doit disposer d'un emplacement d'un mètre sur un mètre auprès du panneau de comptage de consommation de votre habitation.

Le mur sur lequel ERDF viendra poser le tableau de comptage de votre production devra être plan, solide, non métallique, proprement enduit ou surfacé.

### CONFECTIONNER UN PASSAGE DU CÂBLE DE BRANCHEMENT DANS VOTRE HABITATION

Cette opération peut être nécessaire pour guider le câble de branchement jusqu'à l'emplacement du panneau de comptage de votre installation de production.

### CREUSER UNE TRANCHEE DANS VOTRE TERRAIN ET Y POSER UN FOURREAU POUR LE CÂBLE DE BRANCHEMENT

Lorsque vous faites une demande de branchement pour une installation sur un site qui n'est pas raccordé au réseau public de distribution d'électricité, il faut prévoir cette tranchée et ce fourreau.

C'est aussi le cas lorsque votre projet implique de changer le câble de branchement existant, soit pour poser un câble de branchement triphasé, soit pour poser un câble de section supérieure.

Ces travaux de terrassement sont à votre charge. Toutefois ERDF peut réaliser cette prestation à titre onéreux, si vous faites ce choix lors de votre demande de raccordement.

### AMÉNAGER L'EMPLACEMENT DU COFFRET OU DE LA BORNE DE BRANCHEMENT

Il faut matérialiser l'emplacement du ou des coffrets, dans la clôture ou dans la haie en limite de votre parcelle de terrain.

Une niche de la dimension requise sera aménagée dans le mur de votre maison, lorsque celui-ci jouxte directement le domaine public et que le ou les coffrets doivent être encastrés dans ce mur.

**NOTEZ BIEN :** dans tous les cas, les travaux de reprise éventuels sur votre installation après intervention d'ERDF sont à votre charge (par exemple fixation sous goulotte du conducteur entre tableau BT et compteur de consommation).

## 4 | LA MISE EN SERVICE DE VOTRE INSTALLATION

### VOTRE INSTALLATION DE PRODUCTION EST PRÊTE POUR LA MISE EN SERVICE

●●● En temps utile, vous avez adressé à ERDF le coupon-réponse n°2 (joint par ERDF à l'envoi de la PDR et du CRAE), demandant la mise en service de votre installation de production.

Vous appelez ERDF (contacts pages 8 et 9), qui vérifie avec vous les conditions nécessaires à la mise en service :

- L'installation de production est achevée et a bien été connectée par votre électricien au disjoncteur posé par ERDF si vous vendez la totalité de votre production ou à votre tableau de répartition électrique si vous vendez le surplus de votre production ;

- L'attestation de conformité de l'installation visée par CONSUEL, a été adressée à ERDF avec le coupon-réponse 2 ; s'il ne s'agissait pas de l'original, vous devrez impérativement détenir celui-ci sur place le jour de la mise en service ;

- L'accord du responsable d'équilibre (si besoin) a bien été transmis à ERDF ;

- Les travaux de ERDF sont terminés et vous avez réglé le solde éventuel de votre contribution au raccordement.

ERDF programme avec vous la mise en service, qui interviendra dans un délai standard de dix jours ouvrés.

### VOTRE CRAE ENTRE EN VIGUEUR

●●● Dès le jour de la mise en service, le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation qui vous lie à ERDF, entre en vigueur.

●●● Le cas échéant, EDF Obligation d'Achat prendra contact avec vous, pour la souscription du contrat d'achat. Ce contrat prendra effet au jour de la mise en service de votre raccordement.



## Bon à savoir

### LE CRAE

●●● Ce terme désigne le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation, dont vous signez les conditions particulières avec ERDF. Le CRAE précise les conditions techniques, juridiques et financières du raccordement, de l'exploitation électrique et de l'accès au réseau de votre installation de production.

### LA PUISSANCE DE RACCORDEMENT

●●● La puissance de raccordement est la puissance maximale que vous souhaitez injecter sur le réseau de distribution.

●●● En monophasé, la puissance de raccordement ne peut pas dépasser 6 kVA.

●●● Lorsque votre raccordement est triphasé (au-dessus de 6 kVA), veillez à équilibrer cette puissance sur les trois phases : le déséquilibre entre les deux phases ne doit pas dépasser 6 kVA.

Cette précaution limite l'impact de votre production sur le réseau.

### L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

●●● Pour effectuer la mise en service de votre raccordement, ERDF aura impérativement besoin de l'attestation de conformité visée par CONSUEL. Ce document certifie que votre installation électrique intérieure est conforme aux normes en vigueur (notamment normes de sécurité électrique NF C15-100).

●●● Cette attestation est établie par votre installateur et visée par CONSUEL ([www.consuel.com](http://www.consuel.com)).

### Quelques abréviations et termes à connaître

**PDR** : Proposition De Raccordement

**CRAE** : Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation

**CRE** : Commission de Régulation de l'Énergie

**CONSUEL** : Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité

**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

**Interrupteur de coupure d'urgence** : cet appareil, posé par votre installateur dans votre habitation, vous permet de couper la liaison entre vos circuits de production ou de consommation, et le réseau public

**Tableau de Répartition** : c'est le tableau électrique posé par votre installateur et à partir duquel se répartissent les différents circuits privés de votre installation de consommation (éclairage, prises électriques, appareils de chauffage et de cuisson, chauffe-eau...)

## *Déroulement de votre raccordement*

| Les coordonnées de votre accueil “raccordement producteurs” ERDF |

.....

| Le numéro de votre Permis de Construire ou de votre Déclaration Préalable |

.....

| Les références de votre PDR et de votre CRAE |

.....

| Vos notes personnelles |

.....

.....

.....

.....

.....

## VOTRE RACCORDEMENT PAS-À-PAS

## LES DATES

1

Obtenez votre permis de construire ou le certificat de non-opposition de la mairie à votre projet suite à une déclaration préalable de travaux (certificat de dépôt si la puissance est inférieure à 6 kVA par phase).

..... / ..... / .....

2

Obtenez le récépissé de votre déclaration d'autorisation d'exploiter et, le cas échéant, l'accord du responsable d'équilibre remis par votre acheteur si vous ne choisissez pas EDF Obligation d'Achat.

..... / ..... / .....

3

Établissez votre demande de raccordement et adressez-la à votre accueil raccordement producteurs ERDF.

..... / ..... / .....

4

Vous recevez la proposition de raccordement d'ERDF : vous l'acceptez en la renvoyant signée et accompagnée des autres documents et du règlement demandé.

..... / ..... / .....

5

Réalisez les travaux à votre charge

..... / ..... / .....

6

Réalisez et raccordez votre installation de production et demandez à votre installateur l'attestation de conformité visée par CONSUEL.

..... / ..... / .....

7

Obtenez de votre assureur l'attestation de votre couverture responsabilité civile.

..... / ..... / .....

8

Demandez à votre accueil raccordement producteurs ERDF la mise en service de votre raccordement.

..... / ..... / .....



ERDF - Électricité Réseau Distribution France\*  
Tour Winterthur | 92085 Paris La Défense CEDEX  
[www.erfdistribution.fr](http://www.erfdistribution.fr)

ERDF - SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

\* Cette adresse ne doit pas être utilisée pour envoyer un dossier de demande de raccordement